

CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES

SIEGE ET SECRETARIAT :
9 rue Chaigneau CS 80030
79403 SAINT MAIXENT L'ECOLE

ARRETE DU PRESIDENT PORTANT PROLONGATION SUR LA LISTE D'APTITUDE POUR
L'ACCES AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée,

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n° 2021-139 du 10 février 2021 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2007-109 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux de 1ère classe,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 24 juillet 2019 portant ouverture des concours externe et interne d'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe au titre de l'année 2020,

Vu l'arrêté du 18 mars 2020 modifiant l'arrêté d'ouverture des concours externe et interne d'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe au titre de l'année 2020,

Vu l'arrêté du Président en date du 7 août 2020 portant suspension du décompte de la période d'inscription sur les listes d'aptitude établies par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID-19,

Vu l'arrêté du 26 février 2021 pris par le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres portant inscription sur liste d'aptitude d'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,

Vu l'arrêté modificatif du 8 juin 2023 pris par le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres portant réinscription pour une troisième année sur liste d'aptitude d'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,

Considérant que les candidats suivants étaient inscrits sur la liste d'aptitude du 26 février 2021 au 31 octobre 2021,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les candidats dont les noms suivent bénéficient d'une prolongation d'inscription sur liste d'aptitude correspondant à la période d'inscription allant du 26 février au 31 octobre 2021, soit 249 jours en application des ordonnances n° 2020-351 du 27 mars 2020 modifiée et n° 2021-139 du 10 février 2021 relatives à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid 19,

Candidat	
DIDDEN	Angélique
DUBOIS	Coralie
EPAGNEAUD	Karine
GUÉRET	Virgile
LUCAS	Sophie
POUPIN	Flavie
VIDAL	Mickaël

Liste arrêtée à 7 lauréats

ARTICLE 2 : L'inscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe territorial est prolongée jusqu'au 1^{er} novembre 2025.

ARTICLE 3 : La date d'effet de cette liste d'aptitude est fixée au 26 février 2025.

ARTICLE 4 : Cette liste sera transmise au représentant de l'Etat, affichée au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et publiée sur son site internet.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Maixent-l'École, le 26 février 2025



Le Président,

Alain LECOINTE

Acte télétransmis en Préfecture le : **03 MARS 2025**

Accusé réception du : **03 MARS 2025**

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication

Publié le : **06 MARS 2025**

Pour le Président, et par délégation,



La Directrice Générale adjointe,

Nathalie BOISSONNOT